

PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE
DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

CONSTITUTION DE LA NOTICE DE SÉCURITÉ

NOTA : Conformément à l'article R 123.24 du Code de la Construction et de l'Habitation, tout dossier concernant une demande de permis de construire ou d'autorisation de travaux d'un Etablissement Recevant du Public, doit comporter une notice de sécurité.

Cette notice doit apporter toutes les précisions nécessaires à la bonne compréhension du projet et des plans (nature de l'établissement, conditions d'exploitation, construction, ...) et mentionner les mesures prises pour satisfaire aux dispositions du Règlement de Sécurité Contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public.

En conséquence, les rubriques énumérées dans l'imprimé ci-joint devront être complétées au vu des dispositions réglementaires applicables au projet considéré.

Tout dossier dont la notice sera insuffisamment complète, en regard au projet présenté, ou comportant des contradictions par rapport aux plans annexés, sera retourné à l'organisme instructeur de la demande selon les formes prévues à l'article R 123.26 du Code de la Construction et de l'Habitation.

- PROJET :

- Références (N° de PC, DT ou AT) :
- Etablissement (Nom ou raison sociale) :
- Adresse, Commune :
- Demandeur (Nom ou raison sociale, adresse, N° de Tél.) :
- Exploitant (Nom ou raison sociale, adresse, N° de Tél.) :
- Raison sociale antérieure (pour les établissements existants) :

- COMPOSITION DU DOSSIER DE SECURITE (plans, déclaration d'effectifs, documents divers, ...) :

- ENGAGEMENT DU DEMANDEUR :

Je soussigné, auteur de la présente demande :
 CERTIFIE exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris en application des articles L.111.1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (articles L.152.1 à L.152.11)

Pour les personnes physiques
 je déclare édifier ou modifier la
 construction projetée

- ☐ pour moi-même
☐ pour autrui

LES DOSSIERS NON ASSUJETTIS À AUTORISATION D'URBANISME DOIVENT ÊTRE TRANSMIS AU SERVICE ACCESSIBILITÉ COMPÉTENT (DDE ou villes de AUDINCOURT, BAUME LES DAMES, BESANÇON, MONTBÉLIARD, pour les travaux prévus sur leur territoire).

Je, soussigné (nom, prénom, fonction ou qualité)

certifie exact les renseignements contenus dans le document ci-joint.

A _____, le _____
 (signature)

RUBRIQUES	DISPOSITIONS PRÉVUES AU PROJET				
I – DÉSIGNATION DES ACTIVITÉS - Nature de l'exploitation (désignation précise des activités) - Activités antérieures pour les établissements existants					
- Effectif susceptible d'être admis : - par niveau - pour l'ensemble de l'établissement (si ERP de type R, S, W, X ou PA, fournir une déclaration d'effectif)	PUBLIC		PERSONNEL		
II – CONCEPTION DÉGAGEMENTS - par niveau - pour l'ensemble de l'établissement	Niveau	Zone ou local considéré	Effectif	Nombre de sorties (ou escaliers)	Nombre d'unité de passage ou largeur
III – IMPLANTATION - Desserte du ou des bâtiment(s) par : - Espaces libres } - Voies engins } - Voies échelles } - Nombre et largeur de voies - Nombre de façades accessibles					

RUBRIQUES	DISPOSITIONS PRÉVUES AU PROJET
IV – ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS - Le projet s'intègre-t-il dans un groupement d'établissements non isolés entre eux à placer sous Direction Unique ? - Définition des tiers (nature, distance) - Dispositif de franchissement des parois d'isolement (si envisagé) - Mesures d'isolement prévues	OUI ☐ NON ☐
V – CONSTRUCTION Nature des matériaux (et éléments) de construction et comportement au feu (degré de SF, PF, CF, ...) - des éléments porteurs et autoporteurs - des planchers - des charpentes - des couvertures - des façades - des plafonds suspendus participant à la résistance au feu de certains éléments de structure (éventuellement)	
VI – DISTRIBUTION INTERIEURE - Caractéristiques (nature et comportement au feu) des parois verticales et des portes - des locaux entre eux - entre locaux et dégagements - Protection des cages d'escaliers ; résistance au feu des : - Parois d'encloisonnement - Blocs-portes - Recoupement des combles inaccessibles, des intervalles entre les planchers et les plafonds suspendus	
VII – LOCAUX PRÉSENTANT DES RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE (chaufferie, local poubelle, réserves, etc...) - Dénomination des locaux - Mesures d'isolement prévues	

RUBRIQUES	DISPOSITIONS PRÉVUES AU PROJET
VIII – <u>AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS, DÉCORATION, GROS MOBILIER</u> Nature et réaction au feu des matériaux utilisés pour les : • éléments de décoration • revêtements de plafond • revêtements des parois verticales • gros mobilier (agencement principal) • parties translucides et transparentes (incorporées dans les plafonds)	
IX – <u>DESENFUMAGE</u> Mode et dimensionnement du désenfumage • naturel } • mécanique } dans les • locaux recevant du public • circulations horizontales • escaliers • atriums	
X – <u>CHAUFFAGE</u> • Mode de chauffage • Puissance utile de l'installation en KW • Source d'énergie utilisée	
XI – <u>INSTALLATIONS AU GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES</u> • Nature et quantité des produits utilisés • Conditions d'implantation des stockages (conditionnement, mesures de protection et d'isolement) • Emplacement des organes de coupure	

RUBRIQUES	DISPOSITIONS PRÉVUES AU PROJET				
XII – <u>INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ</u> - Tableaux électriques (emplacements et puissance en KVA) - Locaux de service électrique : - type d'installations abritées - puissances installées - mesures d'isolement prévues - Eclairage de sécurité : - type - source de sécurité - mode de réalisation de l'éclairage d'ambiance (éventuellement)					
XIII – <u>ASCENSEURS, MONTE CHARGES, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS</u> - Gaines et locaux techniques - caractéristiques des parois - ventilation - Dispositifs de sécurité et de secours					
XIV – <u>APPAREILS DE CUISSON DESTINÉS À LA RESTAURATION</u> - Source d'énergie utilisée - Puissance nominale des appareils (en KW) - Organes de coupure - Cuisine ouverte (ou non) sur un local recevant du public					
XV – <u>MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE</u> - Dénomination et implantation des moyens d'extinction (extincteurs, RIA, extincteurs automatiques) - Système d'alarme Catégorie - Equipement d'alarme - Mode - Moyens d'alerte - Service de Sécurité Incendie	[A] [1] Alarme	[B] [2a] [restreinte] [téléphone urbain (à cocher)	[C] [2b] [générale] [ligne directe]	[D] [3] [sélective]	[E] [4]

XVI – DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Points d'eau et hydrants destinés à la lutte contre l'incendie

	Nature (1)	Adresse Implantation	Distance entre les points d'eau et le bâtiment (2)	Débit (m³/h)
	BI / PI / Pt Asp. / Autre			
1 ^{er} point d'eau				
2 ^{ème} point d'eau				
3 ^{ème} point d'eau				

- (1) BI : Bouche d'incendie NFS 61.211
 PI : Poteau d'incendie NFS 61.213
 Pt Asp. : Point Aspiration
 Autre : A préciser

- (2) Mesurée par les voies accessibles aux engins, point le plus éloigné de l'établissement.